

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°03-2023-027

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2023

Sommaire

département (1 page)

O3_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination 03-2023-02-16-00003 - portant délégation de signature à M. Vincent VALLET, sous-préfet, directeur de cabinet, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre SANZ Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département (1 page) Page 3 03-2023-02-16-00001 - Portant délégation de signature à M. Philippe SANSA, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de l'Allier (1 page) Page 5 03-2023-02-16-00002 - portant délégation de signature à M. Vincent VALLET, directeur de cabinet pour la suppléance de M. Alexandre SANZ, Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le

Page 7

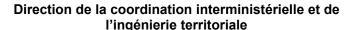
03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-02-16-00003

portant délégation de signature à M. Vincent VALLET, sous-préfet, directeur de cabinet,

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre SANZ

Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département





Extrait de l'arrêté préfectoral n° 505 /2023 du 16 février 2023

portant délégation de signature à M. Vincent VALLET, sous-préfet, directeur de cabinet , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre SANZ Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

<u>ARTICLE 1er</u> – A compter de la publication du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre SANZ, secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, délégation de signature est donnée à M. Vincent VALLET, souspréfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer les requêtes en matière de rétention administrative ainsi que tous arrêtés, décisions, circulaires, contrats, conventions, recours juridictionnels, déférés, mémoires relevant des attributions de l'État dans le département de l'Allier, à l'exception des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 2: L'arrêté préfectoral n°491/2023 du 14 février 2023 susvisé, est abrogé.

ARTICLE 3— Le sous-préfet, directeur de cabinet, le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département,

Signé

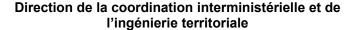
Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-02-16-00001

Portant délégation de signature à M. Philippe SANSA,

Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de l'Allier





Extrait de l'arrêté préfectoral n° 500 /2023 du 16 février 2023

Portant délégation de signature à M. Philippe SANSA, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de l'Allier

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est accordée à M. Philippe SANSA, Colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les convocations adressées aux membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
 - Les convocations aux réunions des groupes de visites ressortissant de la sous-commission départementale de sécurité ;
- Les diplômes délivrés à l'issue des stages organisés par le service départemental d'incendie et de secours de l'Allier.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe SANSA, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par le Colonel Gauthier CARRA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Allier.

Article 3 : L'arrêté n°420/2023 du 9 février 2023 susvisé, portant délégation de signature à M. Philippe SANSA, directeur départemental des services d'incendie et de secours est abrogé.

Article 4: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département,

Signé

Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-02-16-00002

portant délégation de signature à M. Vincent VALLET, directeur de cabinet pour la suppléance de M. Alexandre SANZ, Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département



Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 501 /2023 du 16 février 2023

portant délégation de signature à M. Vincent VALLET, directeur de cabinet pour la suppléance de M. Alexandre SANZ, Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

<u>Article 1</u> – **M. Vincent VALLET**, directeur de cabinet, est désigné pour assurer la suppléance de Monsieur Alexandre SANZ, Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département pendant son absence le 23 février 2023 de 7h00 à 18h00.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n°490/2023 du 14 février 2023, susvisé, est abrogé.

<u>Article 3</u> – Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département,

Signé

Alexandre SANZ